

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

Direction de l'Architecture

~~LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT~~

Le Ministre de la Culture et de
l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1969 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'avis émis le 9 décembre 1973 par le conseil municipal d'Aix ;
- VU les délibérations du 12 juillet 1973 et 19 juillet 1974 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la Corrèze ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Corrèze l'ensemble formé sur la commune d'AIX par la motte féodale d'Aix la Marsalouse ainsi que son rempart circulaire bordé d'un fossé et comprenant les parcelles cadastrales ci-après n°s 119 à 121 inclus (section AR) conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Corrèze, au Maire de la commune d'AIX qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution et aux propriétaires intéressés.

Fait à PARIS, le 5 JUIL 1977

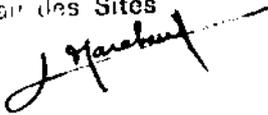
Pour le Ministre et par délégation :

f. Le Directeur de l'Architecture

Le Directeur adjoint

Raymond BOCQUET

L'Administrateur Civil
adjoint au chef du
Bureau des Sites



Jean-René M. [unclear] ND